

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Exportation et développement Canada

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Table des matières

PRÉSENTATION.....	2
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	2
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	2
MISE EN APPLICATION – 2021-2022.....	3
INCIDENCE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19.....	3
PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION.....	4
POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES PROPRES À EDC.....	4
PLAINTES.....	4
SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	4
ATTEINTES IMPORTANTES À LA VIE PRIVÉE.....	4
ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE	4
COMMUNICATIONS D’INTÉRÊT PUBLIC.....	4
ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	6
ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE 2021-2022.....	9

PRÉSENTATION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi* ») a pour objet de protéger les renseignements personnels relevant des institutions fédérales et le droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Société d'État et mandataire de Sa Majesté du chef du Canada, Exportation et développement Canada (EDC) a le mandat de soutenir et de développer le commerce extérieur du Canada et la capacité concurrentielle du pays sur le marché international, et de fournir diverses formes de soutien au développement, notamment du financement. Le mandat d'EDC a été élargi pour soutenir et développer le commerce intérieur, à la demande de la ministre des Finances et de la ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise, et du Développement économique.

Ce rapport, qui porte exclusivement sur EDC, a été préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*. Le même exercice a été fait pour chaque filiale en propriété exclusive d'EDC, pour Exinvest et pour l'Institut de financement du développement Canada inc.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'Équipe de la protection des renseignements personnels et des risques liés à l'information (PRPRI) fait partie du Groupe de la conformité et de l'éthique d'EDC. Elle applique la *Loi* pour la Société et répond aux demandes qui lui sont adressées à cet effet.

L'Équipe, dont la taille et la composition ont varié durant la période du rapport, comptait six employés à temps plein, dont deux se consacraient à l'accès à l'information. Elle a été supervisée par son [sa] directeur[-trice], qui relève du chef de la conformité et de l'éthique, lui-même [elle-même] sous la houlette du [de la] premier[-ère] vice-président[e] et chef de la gestion des risques, Gestion du risque global d'EDC.

Au moment de la rédaction du présent rapport, EDC a conclu des accords en vertu de l'article 73.1 de la *Loi*, qui prévoyait la prestation de services liés à la protection des renseignements personnels à l'Institut de financement du développement Canada (IFDC) inc. et à Exinvest.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

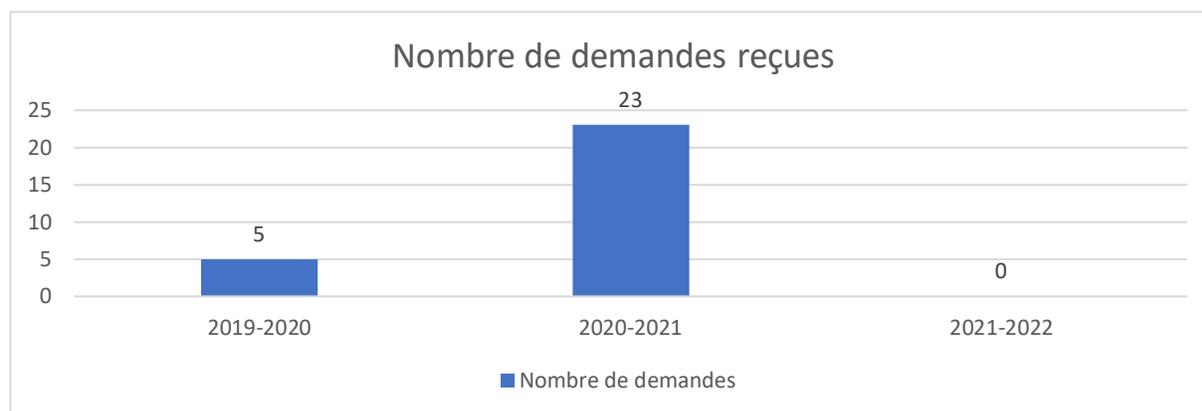
Une copie du document faisant état des pouvoirs délégués conformément à l'article 73.1 de la *Loi* et en vigueur au terme de la période du rapport figure à l'annexe A.

MISE EN APPLICATION – 2021-2022

Voici un résumé des activités d'EDC, qui sont détaillées dans le Rapport statistique sur la *Loi* pour 2021-2022 se trouvant à l'annexe B :

- EDC n'a reçu aucune nouvelle demande.
- Une demande soumise en 2020-2021 a été reportée à la période 2021-2022 et traitée dans un délai de 16 à 30 jours.
- Aucune plainte en vertu de la *Loi* n'a été reçue ou traitée pendant la période de rapport.
- Aucune prorogation de délai n'a été nécessaire.
- Nous n'avons reçu aucune demande de consultation de la part d'autres institutions fédérales.
- Nous avons répondu à toutes les demandes dans les délais prescrits par la *Loi*.
- Il y a eu « communication partielle » des documents dans 100 % des cas (par opposition à une « communication totale »).

EDC a reçu moins de demandes de renseignements personnels que durant la période précédente. Le graphique qui suit illustre la tendance des trois dernières périodes de rapport.



INCIDENCE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les mesures adoptées par EDC dans le contexte de la pandémie ne l'ont pas empêchée de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi* durant la période du rapport.

PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour faire connaître les obligations d'EDC prévues par la *Loi*, l'Équipe de la protection des renseignements personnels et des risques liés à l'information a donné une formation obligatoire sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information à tous les nouveaux employés (608 pendant la période du rapport).

POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES PROPRES À EDC

EDC n'a pas créé ou révisé de politiques, de lignes directrices, de procédures ou d'initiatives liées à la protection des renseignements personnels durant la période du rapport.

PLAINTES

EDC n'a reçu ni traité aucune plainte dans le cadre de la *Loi* pendant la période du rapport.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

EDC utilise la suite AccessPro de CSDC Systems Inc. pour gérer les demandes relatives à la *Loi*. Le logiciel comporte un tableau de bord où l'on peut surveiller l'état des demandes de renseignements personnels et leur délai de traitement. En plus des réunions d'équipe hebdomadaires, les indicateurs de conformité d'Access, notamment les délais de réponse, étaient un point permanent dans les rapports au Conseil d'administration d'EDC.

ATTEINTES IMPORTANTES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte importante à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée ou au Secrétariat du Conseil du Trésor pendant la période du rapport.

ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Nous n'avons effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période du rapport.

COMMUNICATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Nous avons divulgué des renseignements personnels 14 fois pendant la période du rapport en application du sous-alinéa 8(2)m)ii) de la *Loi*, chaque fois dans le but d'envoyer des intervenants d'urgence porter secours à des personnes qui représentaient un danger imminent pour elles-

mêmes ou pour autrui. Tous les cas ont été signalés au Commissariat à la protection de la vie privée par la suite.

ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PRÉVUES PAR LE PARAGRAPHE 73(1) DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* ET PAR SON RÈGLEMENT

ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CONFORMITÉ ET DE L'ÉTHIQUE (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)

Autorisation

1. Autorisation à exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions du chef de l'institution régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et son règlement.

<i>Loi sur la protection des renseignements personnels – Paragraphe 73(1)</i>																										<i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>								
ARTICLES	8(2)j)	8(2)m)	8(4)	8(5)	9(1) et (4)	10	14	15	17(2)b) et (3)b)	18(2)	19(1) et (2)	20	21	22	22.3	23	24	25	26	27	28	31	3(2)	35(1) et (4)	36(3)	37(3)	51(2)b) et (3)	72(1) et (4)	9	11(2)	11(4)	13(1)	14	
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
P. V.-P. ET CHEF DE LA GESTION DES RISQUES, GRG	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
V.-P. ET CHEF DE LA CONFORMITÉ, GRG	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
DIRECTEUR, C&E – AIPRP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
PREMIER CONSEILLER, AIPRP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X
GESTIONNAIRES DU CENTRE D'APPELS DU CUEC		X*																																

* Cette délégation de pouvoirs vise à permettre la prise de décisions éclairées et efficaces en situation d'urgence. Elle se limite au pouvoir d'approuver la communication de renseignements, sous réserve que les critères définis à cet effet par le directeur, C&E/AIPRP soient remplis.

2. Autorisation à exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions du chef de l'institution non régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et son règlement.

De plus, pour l'application du Tableau des délégations de pouvoirs ci-dessus, on entend par « autorisation de fonctions administrative » l'autorisation : i) de répondre aux demandes où il convient de communiquer des renseignements personnels intégralement, sans exception au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; ii) de répondre aux demandes où il convient de ne communiquer aucun renseignement; et iii) de rediriger un demandeur vers une autre institution (si le demandeur s'est adressé à EDC par erreur). Toute autorisation de fonctions administratives nécessite l'approbation d'un employé dont le titre figure dans le tableau ci-dessus.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PRÉVUES PAR LE PARAGRAPHE 73(1) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET PAR SON RÈGLEMENT

ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CONFORMITÉ ET DE L'ÉTHIQUE (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)

Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>			Articles du <i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>
8(2)j) Communication pour des travaux de recherche	18(2) Exception (fichiers inconsultables) – Autorisation de refuser	27 Exception – Secret professionnel de l’avocat	9 Installations convenables et moment convenant à la consultation sur place des renseignements personnels
8(2)m) Communication pour des raisons d’intérêt public ou l’intérêt d’un individu	19(1) Exception – Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	28 Exception –Dossiers médicaux	
8(4) Copie des demandes reçues en vertu de l’alinéa 8(2)e) à conserver	19(2) Exception – Cas où la divulgation est autorisée	31 Avis d’enquête	11(2) Avis que des corrections ont été apportées
8(5) Avis de communication dans le cas de l’alinéa 8(2)m)	20 Exception – Affaires fédéro-provinciales	33(2) Droit de présenter des observations	
9(1) Relevé des cas d’usage	21 Exception – Affaires internationales et défense	35(1) Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée (plaintes)	11(4) Avis de refus de la demande de correction
9(4) Usages compatibles	22 Exception – Enquêtes	35(4) Communication accordée	
10 Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels	22.3 Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d’actes répréhensibles</i>	36(3) Rapport des conclusions et recommandations (fichiers inconsultables)	13(1) Communication de renseignements personnels concernant l’état physique ou mental d’un individu à un médecin ou à un psychologue en situation légale d’exercice pour qu’il puisse émettre une opinion quant à la communication de l’information au demandeur
14 Notification	23 Exception –Enquêtes de sécurité	37(3) Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (rapport de conformité)	
15 Prorogation du délai	24 Exception – Individus condamnés pour une infraction	51(2) Règles spéciales	14 Communication de renseignements personnels concernant l’état physique ou mental d’un individu en présence d’un médecin ou d’un psychologue en situation légale d’exercice
17(2)b) Version de la communication	25 Exception – Sécurité des individus	51(3) Présentation d’arguments en l’absence d’une partie	
17(3)b) Communication sur support de substitution	26 Exception – Renseignements concernant un autre individu	72(1) et (4) Rapport annuel des institutions fédérales	

DÉLÉGATION DE POUVOIRS – NOTES SUR LE TABLEAU SE RAPPORANT AU PARAGRAPHE 73(1) DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* ET SON RÈGLEMENT

ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CONFORMITÉ ET DE L'ÉTHIQUE (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL

3. TITRES

Tous les titres de fonction ci-dessus désignent aussi leur équivalent advenant un changement d'appellation.

4. DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ANTÉRIEURES

Toutes les délégations de pouvoirs signées par la présidente et chef de la direction d'EDC (la « chef de l'institution ») sont remplacées par le présent tableau des délégations de pouvoirs et par les présentes notes sans aucune incidence sur la validité des actions posées conformément à ces délégations de pouvoirs.



Présidente et chef de la direction d'EDC

18 janvier 2021

Date

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Crés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	12	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	12	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	1
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses	Montant
Salaires	\$238,455
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$238,455

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.760
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	1.760

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.